



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA — J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L313-1, et L412-5 à L412-7,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directrice générale des services afin d'assurer la coordination de l'ensemble des services de la commune.

L'emploi fonctionnel sera pourvu par voie de détachement en application de l'article L.412-6 du code général de la fonction publique par un fonctionnaire de catégorie A (ingénieur territorial principal)

L'agent recruté sur l'emploi fonctionnel percevra la rémunération prévue par le statut.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} février 2025 un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires seront porter au budget
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr